

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Chani PETIT.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés :

Absents : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON et Florence RIUS.

2022-26/ Délibération concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence mobilité

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 143-2020 du 12 novembre 2022 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021, fixant le transfert de la compétence Mobilité.

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Mobilité ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 16 mars 2022 ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Mobilité en date du 17 mars 2022, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal
- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,



Diogène BATAILLA